

Retour sur mon voyage au Liban

Situation des réfugiés au Liban, et rappelle des conditions des prisonniers palestiniens en grève de la faim depuis le 17 avril 2017

Par Itidel Fadhloun, Présidente LDH section de Roanne



Je suis partie une semaine au Liban dans un cadre universitaire, mais poussée par ma conscience citoyenne et mes devoirs, en tant que représentante d'une section des droits de l'Homme, je ne pouvais concevoir ce voyage sans partir à la rencontre des réfugiés syriens et palestiniens, connaître leur condition de vie et mesurer sur place la gravité de la situation dans un des pays qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés du Proche-Orient.

Il faut savoir que la législation qui s'applique aux réfugiés palestiniens n'est pas l'émanation des traités internationaux qui régissent le droit des réfugiés, puisque les palestiniens ne dépendent pas du Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies. La loi libanaise limite l'accès des réfugiés au droit du travail, à l'éducation, à la mobilité internationale, aux services sociaux ainsi qu'à la propriété.¹ Les réfugiés tendent à être confinés dans le secteur informel

¹ S. AL-NATOUR, « The Legal Status of Palestinians in Lebanon », *Journal of Refugee Studies*, vol. 10

ou dans les activités les moins rémunératrices qui ne nécessitent pas l'obtention préalable d'une autorisation de travail. L'économie des camps est donc en récession. Des éléments m'ont interpellé, à savoir le statut juridique des palestiniens au Liban malgré les nombreuses résolutions internationales, l'absence de droit de séjour ou de liberté de circulation et un droit en matière éducative partiellement respecté. Pour cause, les relations entre l'Etat libanais et les Palestiniens demeurent assez complexes. Non seulement le gouvernement libanais refuse l'intégration des palestiniens en refusant de fait leurs droits civiques et politiques, mais ils sont également privé du droit de circulation au Liban. La loi libanaise de 1962 précise que tout étranger qui entre au Liban doit détenir des papiers officiels avec un visa d'entrée. Les Palestiniens, qui résident sur le sol libanais depuis 1948, ne disposent pas de tels documents. Les Palestiniens ont obtenu de la direction de la Sûreté générale des cartes de résidents temporaires ou permanents, ils sont considérés comme des étrangers avec un statut spécial. Cette situation d'« étranger particulier » va perdurer depuis la signature de l'accord du Caire en 1969.

A cela s'ajoute un droit au travail très discriminant. En effet, les réfugiés palestiniens connaissent depuis leur arrivée au Liban des restrictions au droit du travail. La priorité des emplois aux nationaux décrétée par le ministre du Travail et des Affaires Sociales libanais a limité tout accès au travail des palestiniens malgré la réciprocité de traitement accordée aux autres étrangers. D'après Souheil Al-Natour, l'avocat que notre section de Roanne, celle de St Etienne et France Palestine avaient invité à la conférence qui s'est tenue le 28 septembre 2016 à l'école Supérieure d'Architecture de St Etienne, nous explique que la seule condition pour travailler au Liban est d'obtenir un permis de travail, lui-même délivré sous des conditions très restrictives. Seul le travail saisonnier et le travail dans les magasins ne nécessitent pas de permis de travail.

Le droit à l'éducation encore fragile...

Une de mes plus belles rencontres fut celle des enfants Palestiniens réfugiés du camp de Mar Elias que j'ai croisé alors qu'ils rentraient de l'école, portant avec eux deux forces vitales : leur cartable et leur éternel sourire en guise de force et de liberté ultime, comme s'ils me disaient : « *On pourra nous enlever nos droits les plus élémentaires, mais on ne nous enlèvera jamais notre sourire* ». Les murs d'ailleurs sont peints de couleurs vives, jaune vif, rouge vif, rose, des plantes ornaient tous les coins de maisons, comme pour faire oublier le réel et le troquer contre le désirable...

Pourtant, la réalité refroidit l'œuvre pleine de vie qui nous ait présentée. Sur le fond, le droit à l'éducation est encore bien fragile et partiellement appliqué.

Théoriquement, les Palestiniens peuvent étudier dans les institutions de leur choix au Liban. L'UNRWA est en théorie responsable de l'éducation primaire et secondaire. Il faut attendre 1994 pour permettre à L'UNRWA de disposer de lycées au Liban. Pendant les années de guerre civile, le nombre d'écoles de l'UNRWA a diminué ; il était de 84 avant 1975 et de 74 en 2000, pour retrouver son niveau d'avant guerre en 2002. Les hostilités de part et d'autres ont eu un impact considérable sur la scolarité des jeunes réfugiés, souvent interrompue pendant une ou plusieurs années. Le manque de fonds chronique qui touche l'UNRWA au Liban rend la scolarisation d'autant plus précaire, faute de locaux neufs et appropriés pour répondre à la demande des réfugiés.²

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'inscription des Palestiniens n'est pas autorisée dans des branches très restreintes comme la faculté des Lettres et Sciences Humaines qui dépend de la section éducation de l'université libanaise, réservée aux Libanais qui se destinent à l'enseignement. Les centres de formation professionnelle qui dépendent du ministère de la Formation professionnelle et technique sont aussi réservés aux nationaux libanais. Il faut noter que, les frais d'inscription étant élevés, comparés aux revenus moyens, de nombreux Palestiniens ne peuvent être scolarisés tant dans ces centres de formation professionnelle qu'à l'université.

Jean Jaurès nous rappelle que « *le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de la pensée, la liberté du travail* ». C'est bien à travers des expériences migratoires comme celle-ci que nous sommes à même de mesurer la grandeur du paradis qui nous abrite en tant qu'euro péen. Et c'est par cette même asymétrie que nous comprenons assurément la gravité de la situation des réfugiés.

² Ibid.

Les prisonniers en grève de la faim depuis le 17 avril 2017 : La résistance pour la dignité !



Au Camp de Chatilla avec les réfugiés Palestiniens, le jour de la journée internationale de soutien aux prisonniers palestiniens en grève de la faim.

Je retiens cette frénétique soif de **liberté** qui n'est pas ressentie comme nous autres occidentaux, nées quasiment dans son antre... Comme le dit notre article 1 Des droits de l'homme, « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* ». Que représente cette phrase pour les nouvelles générations de réfugiés ? Comment concevoir sa réalité et sa possible réalisation ? Loin de ce qu'ils considèrent désormais comme un idéal utopique, ces hommes et ses femmes doublement incarcérés, de leur condition apatride d'une part et de leur détention d'autre part, luttent aujourd'hui pour leurs droits humains les plus fondamentaux. Pour rappelle, depuis le 17 avril 2017, plus de 1500 prisonniers palestiniens ont annoncé le début d'une grève de la faim illimitée, afin de protester contre leur condition de détenus. Ils réclament la fin du refus des visites familiales, le droit à des soins médicaux appropriés, la fin de l'isolement cellulaire et la fin de la détention administrative, ou encore la fin de l'emprisonnement sans inculpation ou sans procès.

Israël détient en effet 6300 Palestiniens, dont 61 femmes et 300 enfants, dans ses prisons et centres de détention, au mépris total de la quatrième convention de Genève et devant l'absence de relais des médias internationaux. De notre côté du globe, très peu de médias français ont évoqué cette historique et dramatique situation. J'étais au camp de Chatila le 11 mai 2017, à l'occasion de la journée internationale de solidarité aux prisonniers palestiniens en grève de la faim. J'ai pu mesurer l'incroyable élan de solidarité, des militants du monde entier, mais surtout des réfugiés au Liban dont le quotidien était rythmé par des actes de

soutien inconditionnel à ces prisonniers. La plupart des femmes et des hommes présents au sitting du camp de Chatila connaissait au moins un prisonnier ou un membre de leur famille et évoquaient des récits des détenus comme pour préserver la mémoire vivante de ces résistants et justifier une forme d'héroïsme des temps modernes qui passe par la résistance.

J'achève ce récit avec un enthousiasme qui comble mes espérances pour l'humanité de demain. Après 40 jours de grève de la faim, les prisonniers palestiniens incarcérés dans les prisons israéliennes ont remportés « *la victoire de leur dignité* ». Issa Qaraq, directeur de la Commission des affaires des prisonniers palestiniens, a pris la parole lors d'une conférence de presse le dimanche 28 mai, dans laquelle il a déclaré que "80% des demandes" des prisonniers ont été obtenues lors de la grève.³



³ Article de l'agence médias Palestine